

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: AQUABAC XT

Type(s) de produit: TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro de l'autorisation: FR-2019-0100

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: FR-0008545-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	2
5. Conditions générales d'utilisation	4
5.1. Consignes d'utilisation	4
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	6
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	6
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
6. Autres informations	7

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

AQUABAC XT

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	CERA
	Adresse	16, rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS France
Numéro de l'autorisation	FR-2019-0100	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	FR-0008545-0000	
Date de l'autorisation	01/08/2016	
Date d'expiration de l'autorisation	18/08/2029	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Becker Microbial Products Inc
Adresse du fabricant	11146 N.W. 69TH Place FL 33076 Parkland États-Unis
Emplacement des sites de fabrication	11146 N.W. 69TH Place FL 33076 Parkland États-Unis

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	5 - Bacillus thuringiensis sous-espèce israelensis, sérotype H14, souche AM65-52
Nom du fabricant	Becker Microbial Products Inc
Adresse du fabricant	11146 N.W. 69TH Place FL 33076 Parkland États-Unis
Emplacement des sites de fabrication	11146 N.W. 69TH Place FL 33076 Parkland États-Unis

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Bacillus thuringiensis sous-espèce israelensis, sérotype H14, souche AM65-52	Bacillus thuringiensis subsp. israelensis Serotype H14, Strain AM65-52	Substance active			8
Acide phosphorique	Acide phosphorique		7664-38-2	231-633-2	0,1

2.2. Type de formulation

Concentré soluble (SC)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	Contient de la 1,2 benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Professionnels de la désinsectisation – Application terrestre

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Insecticide destiné à la lutte contre les larves de moustiques dans les gîtes larvaires
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Aedes spp Nom commun: Moustiques Stade de développement: Larves (L1 à début L4) Nom scientifique: Culex spp. Nom commun: Moustiques Stade de développement: Larves (L1 à début L4)
Domaine d'utilisation	Extérieur Usage extérieur Surface de l'eau
Méthode(s) d'application	Pulvérisation - Application terrestre par pulvérisation manuelle (à l'aide d'un équipement terrestre conventionnel)
Taux et fréquences d'application	2.5 - 4 L/ha - - - 2,5 à 4 L/ha Le produit peut être dilué ou non dans l'eau avant l'application. Eaux modérément chargées en matière organique Délai d'action : 24 à 48 heures après application

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Bouteilles en PEHD (1 L), des bidons en PEHD (10 L) et des cuves en PEHD (1000 L)

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- Respecter les doses d'emploi recommandées et lire les instructions fournies.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesure d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- L'équipement utilisé pour les traitements doit être adapté, correctement entretenu et calibré.
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organismes cibles, le moment des applications et les zones à traiter.
- Alternner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Avant le traitement, déterminer précisément sur un plan de zones à traiter et/ou les routes à suivre.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, ne pas appliquer en cas de vent (supérieur à 15 km/h).
- Ne pas utiliser dans des eaux contenant des niveaux élevés de matières organiques.
- Ne pas appliquer dans les endroits où les courants d'air sont montants, ou lors d'inversion de température qui empêche le nuage pulvérisé de se redéposer dans la zone traitée.
- Rincer l'emballage et utiliser l'eau de rinçage pour la dilution avant élimination de l'emballage.
- La préparation diluée devra être appliquée sous agitation continue.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Porter des gants résistant aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (étanche aux pulvérisations), des lunettes de protection et un masque respiratoire EN FFP3 pendant toutes les phases exposants (manipulation, préparation, chargement et application).
- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
- Pour les travailleurs entrant après épandage sur une zone traitée, porter un vêtement de travail et des gants de protection.
- Mettre en place une zone non accessible à la population générale pendant le traitement.
- En cas d'utilisation dans les eaux d'irrigation des rizières, un délai avant récolte de 1 mois doit être respecté.
- Ne pas appliquer dans les eaux stagnantes des cultures alimentaires lorsque les parties consommables des plantes sont présentes (à l'exception du riz).
- Ne pas dépasser 8 applications par an, espacé d'au moins 5 jours entre 2 applications.
- L'étiquette du produit doit informer l'utilisateur de la nécessité de consulter les autorités locales et de respecter les conditions requises avant l'utilisation du AQUABAC XT en milieu naturel.
- Des autorisations spécifiques sont requises avant l'utilisation du produit AQUABAC XT dans les zones couvertes par le réseau Natura 2000, les zones protégées ou les réserves naturelles.
- L'utilisateur doit enregistrer toutes les informations concernant les applications, en indiquant les situations précises des zones traitées, les dates précises de traitement ainsi que les quantités, doses et concentrations utilisées. Ces informations doivent être conservées pendant au moins 10 ans fournies aux autorités locales ou aux chercheurs s'ils le demandent.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes,...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Ne pas stocker le produit plus de 1 an et ne pas dépasser la température de 25°C..
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autres informations

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente